

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de règlement no 2017-04 intitulé : « *Règlement n° 2017-04 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 mars 2017, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet de règlement n° 2017-04 intitulé : « *Règlement n° 2017-04 modifiant le règlement de zonage 2000-08* ».

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

- Permettre dans la zone RT-3, la classe d'usage « services personnels » mais uniquement en usage secondaire à un usage d'hébergement commercial léger
- Permettre un restaurant de type micro-brasserie dans la zone RT-9
- Permettre un gîte du passant ou touristique dans la zone RV-5

Pour être valide, toute demande doit :

- 1) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- 2) être reçue au bureau de la municipalité, 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, durant les heures de bureau et au plus tard le 15 mars 2017 à 16 h ;
- 3) pour la tenue d'un registre, être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 7 mars 2017.

Liane Breton
Directrice générale